



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08\_1612

Ivry-sur-Seine – Avenant à la convention de Projet Urbain  
Partenarial avec le représentant de l'Etat, la ville  
d'Ivry-sur-Seine et les SCCV Maurice Gunsbourg,  
Ivry Les Imprimeries du Monde et Linkcity IDF

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P <sup>(1)</sup>	M. Chicot <sup>(2)</sup>	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P <sup>(3)</sup>	M. Daudet. <sup>(4)</sup>	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

**Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

## **Exposé des motifs**

La fermeture du site des anciennes imprimeries du Monde a conduit la ville à accompagner un projet de renouvellement initié par un groupement de promoteur, au cœur des mutations du quartier Ivry port mais sur un foncier hors ZAC Ivry Confluences.

Le 2 mars 2015, sur sollicitation de la Ville motivée par l'arrêt de l'activité des imprimeries, le Préfet a pris un arrêté instaurant un périmètre d'études afin de pouvoir sursoir à statuer sur une éventuelle demande de permis de construire qui interviendrait avant la fin des études et accords Ville.

La taxe d'aménagement a été portée de 5% à 20% dans le cadre d'une délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016.

Initialement situé en zone UA, à vocation dominante d'activités économiques, le site a été intégré à la zone UIC par délibération du conseil territorial du 27 juin 2017 afin de permettre une meilleure constructibilité et introduire de la mixité dans la programmation, les conditions minimums de participation aux équipements et de possibilité de sursoir à statuer ayant été sécurisées.

### **1. Le choix d'un Projet Urbain Partenarial**

Le changement de destination de ces terrains rendu possible par modification du Plan Local d'Urbanisme génère néanmoins de nouveaux besoins en équipements de superstructure que la ZAC Ivry-Confluences n'a pas intégrés. Quant à la taxe d'aménagement, même portée à 20%, et en plus du financement de ses équipements propres que le promoteur prend en charge, elle ne couvre pas entièrement les besoins générés par l'opération. Les nouveaux logements nécessitent en effet une augmentation du nombre de classes dans le quartier, qui s'ajoutent à la fourchette basse de la programmation d'Ivry Confluences sur laquelle est basé le programme des équipements publics, et justifie une participation à l'équipement sportif inscrit au PEP mais financé à 50% par la ville.

Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention : le PUP est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Le PUP constitue une alternative au régime « classique » de la fiscalité de l'urbanisme car il entraîne une exonération de taxe d'aménagement (pour une durée maximale de dix ans).

L'initiative de l'opération (aménagement ou construction) appartient toujours au constructeur ou à l'aménageur (SEM, SPL), public ou privé. Les collectivités locales peuvent être également à l'origine de cette convention.

Différentes parties doivent être présentes. Le Maire ou le président de l'EPCI compétent en matière de PLU est l'une des parties à la convention. Les finances des communes ou des EPCI se trouvant engagées par la réalisation d'équipements publics, la signature de chaque convention nécessite une délégation de l'assemblée délibérante au Maire ou au président de l'EPCI. Dans le cadre des Opérations d'Intérêt National (OIN), le Préfet de département ou de région selon l'OIN concernée s'inscrit dans les partenaires de la convention. Enfin il doit y avoir un ou des contributeurs (propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs).

Dans le cadre de ce PUP, la ville d'Ivry-sur-Seine a défini les équipements devant accompagner la réalisation du projet élaboré par les sociétés LINKCITY IDF/ POLY-CITES / NEXITY SEERI et permettant d'insérer ce dernier dans le tissu urbain environnant.

### **2. Les équipements publics à financer**

La participation PUP nécessite un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 et par délibération du conseil territorial en date du 10 avril 2018, il a été proposé d'établir une convention de projet urbain partenarial permettant le financement des équipements de superstructure suivants :

#### - Equipement scolaire :

L'opération immobilière globale envisagée totalise environ 370 logements familiaux. En prenant en compte un ratio de 0,4 enfants par ménage en âge d'être scolarisé en primaire, le nombre d'enfants à scolariser en maternelle et élémentaire dans ce secteur augmentera de 148 enfants environ.

Ainsi, sur la base de 28 enfants par classe, le projet nécessite la réalisation de 5,3 classes supplémentaires, arrondi à 5 classes.

Le coût de réalisation des 5 salles de classe supplémentaires créées dans le secteur de la carte scolaire couvrant le périmètre de l'opération immobilière globale est évalué à 4 452 000 € correspondant à un montant de 890 400 € par classe.

Ce montant sera pris en charge par l'opération immobilière globale à hauteur de 100 %.

#### - Equipement sportif :

Un nouvel équipement sportif est programmé dans le quartier, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des nouveaux habitants.

Le programme de la ZAC Ivry Confluences estime le montant de l'équipement sportif à 8 100 000 € mais n'est financé qu'à 50% par la ZAC. Dans la mesure où il est prévu dans le cadre de la ZAC la réalisation de 5 600 logements, pour une prise en charge de l'équipement sportif à hauteur de 50%, il est convenu que les 367 logements réalisés dans le cadre du programme de construction représentent alors 3,3% du coût de l'équipement sportif, soit une participation à hauteur de 267 300€ à la charge du Constructeur.

Au regard des principes ci-avant exposés, le coût total des équipements publics (5 classes + participation équipement sportif) mis à la charge du constructeur a été évalué à 4 719 300 €, somme forfaitaire et non révisable, dans un PUP signé en date du entre le préfet, la ville, le territoire et le groupement de promoteurs.

A l'ouverture du chantier maintenant effective, un premier appel de fonds de 50% est exigible.

### 3. La personnalité juridique des maitrises d'ouvrage et la répartition de leur financement

Un avenant au PUP est néanmoins nécessaire pour régulariser la personnalité juridique des maitrises d'ouvrage qui ont depuis constitué des Société Civile de Construction vente (SCCV), et précisé la clé de répartition de leur financement selon le tableau suivant :

Échéance de paiement	% Échéance	Montant échéance	Quotes parts par MOA		
			SCCV Maurice Gunsbourg	SCCV Ivry Les Imprimeries	Linkcity IDF
			34,44%	22,32%	43,24%
DROC - le Monde	50%	2 359 650,00 €	812 663,46 €	526 673,88 €	1 020 312,66 €
DROC - Ecole	25%	1 179 825,00 €	406 331,73 €	263 336,94 €	510 156,33 €
DAACT - Ecole	25%	1 179 825,00 €	406 331,73 €	263 336,94 €	510 156,33 €

Il est proposé au conseil territorial de donner un avis favorable sur les termes de l'avenant à la convention de PUP jointe en annexe, d'approuver ladite convention et solliciter l'autorité préfectorale.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 134-2, L. 134-9, R.102-3-10°, L. 332-11-3 à L. 332-11-4, et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine :

- approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 décembre 2013 ;
- mis à jour par arrêtés municipaux en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 et par arrêtés territoriaux en date des 17 mai 2016, 20 juin 2016, 13 septembre 2016 et 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- modifié par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 et par délibérations du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date des 12 avril 2016, 27 juin 2017, 19 décembre 2017 et 26 mars 2019 ;
- mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place de Fer à Cheval) et mettant en comptabilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 instituant un périmètre d'étude sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 17 novembre 2016 portant majoration du taux communal de la taxe d'aménagement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 décembre 2017 portant approbation du projet urbain partenarial sur les anciennes imprimeries du journal « *Le Monde* » ;

**Vu** la délibération du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 10 avril 2018 ;

**Vu** la Convention de PUP en date du 30 avril 2018, et notamment son article 10 : Substitution ;

**Considérant** le projet d'avenant à convention de projet urbain partenarial dans lequel la SCCV Maurice Gunsbourg, la SCCV Ivry Les Imprimeries du Monde et Linkcity IDF se substituent au groupement de promoteurs Linkcity IDF/polycités/ Nexity Seeri, et qui précise la quote part de financement de chaque maître d'ouvrage ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Formule un avis favorable dans le cadre de sa compétence PLUi au projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre le représentant de l'Etat, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Ivry-sur-Seine et les SCCV Maurice Gunsbourg, Ivry Les Imprimeries du Monde et Linkcity IDF.
2. Précise que les recettes seront imputées au budget de la commune.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
  - affichage au siège de l'EPT GOSB et en mairie d'Ivry pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée,
  - transmission de la délibération, accompagnée du projet de convention, à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
  - un avis de la mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché pendant un mois, et publiée au recueil des actes administratifs.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 82**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été affichée le 15 octobre 2019



A Vitry-sur Seine le 14 octobre 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL  
DU 30 AVRIL 2018**

**ENTRE :**

**Le préfet du Val-de-Marne**, compétent en Opération d'Intérêt National,  
D'une première part,

**ET :**

**L'établissement Public Grand Orly Seine Bièvre**  
Représentée par Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité à cet effet par délibération  
du Conseil territorial en date du 10 avril 2018,

Ci-après dénommé « *la Collectivité* »  
D'une deuxième part,

**ET :**

**La commune d'Ivry-sur-Seine**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe  
BOUYSSOU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du  
21 décembre 2017,

Ci-après dénommée « *la Commune* »  
D'une troisième part,

**ET :**

Les sociétés dénommées :

- **LINKCITY ILE-DE-FRANCE** société par actions simplifiées représentée par  
Marion DE COQUEREAUMONT, demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet à  
Guyancourt (78280),
- **SCCV Ivry-les Imprimeries**, représentée par Marion DE COQUEREAUMONT,  
demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt (78280),
- **SCCV Ivry Maurice Gunsbourg**, société représentée par [L], demeurant 19 rue de  
Vienne à Paris Cedex 08 (75801)

Ci-après dénommées « *le Constructeur* »  
D'une quatrième part,

**ET :**

Les sociétés **POLY-CITES**, société représentée par Marc AMZALLAG, Président, et  
**SEERI**, société représentée par Loïc BLONS, Directeur Générale Agence Sud

En tant que signataires initiaux de la convention de projet urbain partenarial  
D'une cinquième part,

**Ci-après dénommées ensemble les Parties.**

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUI**

---

Une convention de projet urbain partenarial a été signée le 30 avril 2018 (ci-après « la Convention »), ayant pour objet de définir les modalités de la prise en charge financière par LINKCITY ILE-DE-FRANCE, NEXITY SEERI et POLYCITYES des équipements publics dont la réalisation par la Collectivité est rendue nécessaire par leur opération de construction sise 12 rue Maurice Gunsbourg, en plus de ses équipements propres. Le projet s'implante sur l'assiette foncière composée des parcelles cadastrales AZ80 et AZ82.

Le projet de construction a fait l'objet d'un premier arrêté de permis de construire, numéroté PC 094 041 17 W1047 en date du 19 septembre 2018, au nom des sociétés ci-dessus visées soit :

- Linkcity Ile-de-France, représentée par Madame De Coquereaumont Marion, demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt (78280)
- Nexity SEERI, représentée par Monsieur Quemeras Yanick demeurant 19 rue de Vienne, Paris (75008)
- Poly-cités, représentée par Monsieur Amzallag Marc, demeurant 40 rue des Boulangers, Paris (75005)

-  
Suite à la signature de la Convention, deux SCCV ont été créées pour réaliser l'opération aux côtés de LINKCITY ILE-DE-FRANCE : la SCCV IVRY LES IMPRIMERIES et la SCCV IVRY MAURICE GINSBOURG (ces trois sociétés étant désignées ci-après les « Constructeurs »).

Aussi, les Constructeurs ont acquis le terrain d'assiette de l'opération en fin d'année 2018, et l'arrêté n° PC 094 041 17 W1047 –T02 en date du 6 février 2019 a accordé le transfert de l'autorisation administrative susvisée au profit des Constructeurs.

En considération de ces évolutions, les Parties ont convenu de régulariser un avenant à la Convention pour acter la substitution des Constructeurs aux constructeurs signataires initiaux. Les Parties ont également convenu de fixer dans le cadre de cet avenant, les modalités de répartition de la participation financière entre les Constructeurs.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 : SUBSTITUTION**

Les Parties conviennent que les sociétés Linkcity Ile-de-France, SCCV Ivry les Imprimeries et SCCV Ivry Maurice Gunsbourg se substituent aux constructeurs initiaux signataires de la Convention (LINKCITY ILE-DE-FRANCE, NEXITY SEERI et POLYCITES).

### **ARTICLE 2 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION ENTRE LES CONSTRUCTEURS**

Le montant de participation défini à la Convention est réparti de la manière suivante entre les trois Constructeurs :

Échéance de paiement	% Échéance	Montant échéance	Quotes parts par MOA		
			SCCV Maurice Gunsbourg	SCCV Ivry Les Imprimeries	Linkcity IDF
			34,44%	22,32%	43,24%
DROC - le Monde	50%	2 359 650,00 €	812 663,46 €	526 673,88 €	1 020 312,66 €
DROC - Ecole	25%	1 179 825,00 €	406 331,73 €	263 336,94 €	510 156,33 €
DAACT - Ecole	25%	1 179 825,00 €	406 331,73 €	263 336,94 €	510 156,33 €

### **ARTICLE 3**

Les autres termes de la Convention restent inchangés.

Fait à Ivry-sur-Seine, en huit (8) exemplaires originaux  
Le

**Le préfet du Val-de-Marne**  
Laurent PREVOST  
Préfet

**La Collectivité**  
M. Michel LEPRETRE  
Président

**La Commune**  
M. Philippe BOUYSSOU  
Maire

**Le Constructeur**

Marion DE COQUEREAUMONT  
Linkcity Ile-de-France

Marion DE COQUEREAUMONT  
SCCV Ivry-les Imprimeries



SCCV Ivry Maurice Gunsbourg

**Les constructeurs signataires initiaux**

Loïc BLONS  
SEERI

Marc AMZALLAG  
Poly-cités